

Objet :

Route Départementale n° 10

Communes de Montval-sur-Loir et Nogent-sur-Loir

Autorisation de circulation des poids lourds de plus de 7,5 tonnes en transit pendant les travaux de renouvellement de la couche de roulement du giratoire D338G1, sur la RD 338

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA SARTHE,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions,

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L 411-3 et R 411-8 et 25,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,

Vu l'arrêté et l'instruction interministériels sur la signalisation routière, modifiés par les textes subséquents,

Vu l'arrêté n° 08/3827 du 8 octobre 2008 réglementant l'interdiction de circulation des véhicules poids lourds de plus de 7,5 tonnes en transit sur la section de la RD 10, du PR 1+521 au PR 4+977,

Vu l'arrêté n° 26_3030 du 27 mai 2026 portant délégation de signature de Monsieur le Président du Conseil départemental de la Sarthe à Monsieur Yann Legay, Chef du service Gestion des routes,

Considérant les travaux de renouvellement de la couche de roulement du giratoire D338G1, sur la RD 338 et de la route barrée RD 11, du PR 6+477 au PR 11+122, dans les deux sens de circulation,

Considérant qu'il convient d'assurer la continuité de la circulation de transit des véhicules poids lourds de plus de 7,5 tonnes pendant les travaux précités, il est nécessaire de lever la restriction de tonnage sur la section de la RD 10, du PR 1+521 au PR 4+977,

Sur proposition de Madame la Directrice générale des services du Département,

A R R Ê T E :

Article 1 -

Pendant les travaux de renouvellement de la couche de roulement du giratoire D338G1, sur la RD 338, au niveau du PR 5, et la nécessité de barrer la RD 11, du PR 6+477 au PR 11+122, dans les deux sens de circulation, la circulation des véhicules, dont les poids lourds, est renvoyée vers une section de la RD 10 interdite aux poids lourds de plus de 7,5 tonnes en transit.

Afin d'assurer la continuité de la circulation de cette catégorie de véhicules, **l'interdiction de circulation des véhicules poids lourds de plus de 7,5 tonnes en transit sur la RD 10 est levée du 5 octobre 2026 au 7 octobre 2026**, dans les deux sens de circulation.

Article 2 -

L'occultation des panneaux de police (7,5 tonnes en transit) existants sera à la charge du Département.

Les prescriptions du présent arrêté seront affichées à chaque extrémité de la section de route concernée.

Article 3 -

Chacun en ce qui le concerne, la Directrice générale des services du Département et le Commandant du groupement de Gendarmerie, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Département de la Sarthe www.sarthe.fr.

Les Maires de Montval-sur-Loir et Nogent-sur-Loir, le Directeur départemental des Territoires de la Sarthe, le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours, le Directeur général adjoint des Solidarités et le Responsable du service Transports de la région des Pays de la Loire en Sarthe, recevront un duplicata de cette décision.

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,
Le Chef du service Gestion des routes

Yann LEGAY

Acte certifié exécutoire compte tenu
de sa réception au contrôle de légalité le .
et de sa publication ou notification le :

02 OCT. 2026